



## VILLE DE L'ISLE-ADAM

### AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE STAND-UP PADDLE SUR LE SITE DE LA PLAGES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :  
LUNDI 25 MARS 2024 A 12H00

#### Préambule :

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la Ville de L'Isle-Adam organise une publicité et une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de stand-up paddle sur le site de La Plage. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

#### 1. Objet

Le présent appel à candidatures porte sur l'exploitation d'une activité de stand-up paddle sur le site de La Plage pour favoriser les prestations de loisirs offertes aux adamois lors de la saison estivale 2024.

#### 2. Présentation du site de La Plage

Le site de La Plage accueille baigneurs et amateurs de plein air les week-ends de mai et juin puis quotidiennement lors de la pleine saison estivale.

Cette plage fluviale, la plus grande de France, bénéficie d'un cadre unique près de la gare de L'Isle-Adam et offre à ses visiteurs un véritable ensemble balnéaire comprenant une cinquantaine de cabines, des toboggans, des plongeoires, un restaurant et des jardins fleuris.

La Plage propose également des activités hors baignade : ping-pong, terrains multisports (beach-volley), mini-golf et promenades sur l'Oise en pédalos et barques.

#### 3. Lieu occupé

Il sera mis à disposition de l'occupant, deux pontons d'accès à l'Oise situé Place du Feu Saint Jean 95290 L'Isle-Adam, d'une surface de 20m<sup>2</sup> et de 15m<sup>2</sup>, ainsi que le hangar de La Plage d'une surface de 100m<sup>2</sup> et qu'un cabanon (6\*4m) pour le stockage de matériel.

La Commune consent par ailleurs la mise à disposition du bateau FUN YAK SECU 12 ROUGE à l'occupant, sous réserve que celui-ci contracte une assurance couvrant les dommages pouvant résulter de son utilisation.

#### **4. Activité de stand-up paddle**

Les lieux seront mis à disposition de l'occupant pour l'exercice d'une activité de location de stand-up paddle sur les bords de l'Oise sur la période d'ouverture de La Plage définie par un arrêté à venir.

A titre prévisionnel cette période s'étalera :

A partir du 4 mai, de 14h à 19h, uniquement les weekends et les jours fériés ;

A partir du 8 juin de 10h à 19h, uniquement les weekends ;

Du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre inclus, tous les jours de 10h à 19h ;

Et les weekends du 7-8 et 14-15 septembre de 10h à 19h ;

Les pontons seront notamment utilisés pour la mise à l'eau des embarcations.

Les candidats peuvent proposer des événements et sorties à thème.

#### **5. Conditions et modalités**

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général soit pour non-respect des conditions énoncées dans le présent avis et dans la convention qui sera établie ultérieurement.

En cas de force majeure ou de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologie, phénomène catastrophe, mesures sanitaires, incendie, explosion etc.

Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnités ni préavis.

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'une activité de strand up paddle, à l'exclusion de toute autre activité ludique ou de tout autre lieu d'implantation.

Seules les ventes limitées à cette activité seront autorisées.

#### **6. Caractéristiques attendues de l'exploitant**

Il est attendu des candidats qu'ils présentent une offre comprenant, a minima, les informations suivantes :

- Calendrier et horaires proposés
- Les formules de location
- La logistique et organisation

#### **7. Entretien des locaux et équipements**

L'exploitant entretient la propreté du matériel mis à sa disposition ainsi que son propre matériel. Le matériel ainsi que l'utilisation des locaux devront répondre aux normes sanitaires d'hygiène en vigueur.

L'évacuation des déchets provenant de son activité est à la charge de l'exploitant.

#### **8. Assurance**

L'exploitant est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques auxquels il s'expose, de par son activité.

#### **9. Pièces contractuelles**

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la Ville et l'exploitant à l'issue de la procédure de sélection.

## **10. Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image ; par la Ville, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

## **11. Mesure sanitaire en cas d'épidémie**

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, l'exploitant devra mettre en place toutes mesures liées aux prescriptions gouvernementales en matière de mesure sanitaire. Dans ce cadre, le titulaire de l'emplacement sera susceptible de mettre en place les mesures nécessaires, a minima :

- Respect des gestes barrières ;
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à la clientèle ;
- Toute autre mesure en vigueur en cette période, le cas échéant.

## **12. Rémunération, redevance et modalités de règlement**

L'exploitant percevra les recettes liées à son activité.

L'exploitant versera une redevance forfaitaire d'occupation domaniale d'un montant de 400 €.

## **13. Présentation des candidatures**

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Présentation de l'exploitant ;
- Dossier de présentation de l'offre avec les informations demandées à l'article 6 du présent avis
- Historique des expériences professionnelles comparables ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- Le cas échéant, attestation URSAAF de moins de 3 mois
- Attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité

### **Conditions d'envoi ou remise des candidatures**

**Les candidats transmettront leur offre par mail à [plage@ville-isle-adam.fr](mailto:plage@ville-isle-adam.fr) sous la forme d'un document unique au format PDF. Seront pris en compte la date et l'heure de réception effective sur la boîte mail.**

|  |
|--|
| <p><b>Date limite de réception des dossiers de candidature :</b><br/><b>LUNDI 25 MARS 2024 A 12H00</b></p> |
|--|

**Les dossiers non complets ou reçus après le lundi 25 mars 2024 12h00 ne seront pas retenus.**

#### **14. Examen et jugement des candidatures – Critères de choix**

Les offres seront analysées sur la base des critères et par ordre de priorité suivants :

1. Adéquation de l'offre avec les attentes décrites
2. Expérience
3. Tarifs pratiqués
4. Adaptabilité/force de proposition